



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRÊTÉ N° 2022/453

du mardi 20 décembre 2022

**Portant modification de l'arrêté n°2021/149 en date du 10 mai 2021 afin  
de confier une délégation de signature complémentaire au profit de  
Madame Nathalie JURDIC**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19, et R 2122-8,

**VU** le procès verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du vendredi 7 mai 2021,

**VU** l'arrêté en date du 6 décembre 2010 portant nomination par voie de mutation de Madame Nathalie JURDIC, en qualité d'Attaché Principal,

**VU** l'arrêté n°2020/637 en date du 20 octobre 2020 portant détachement de Madame Nathalie JURDIC sur un emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des services dans les communes de 20 000 à 40 000 habitants,

**VU** l'arrêté n°2021/149 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature au profit de Madame Nathalie JURDIC,

**CONSIDERANT** que Madame Nathalie JURDIC exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe Administration générale et Affaires juridiques,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégations de signature peuvent être confiées aux Directeurs généraux Adjoints,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'arrêté n°2021/149 en date du 10 mai 2021 dans un souci de bonne administration afin de confier une délégation de signature complémentaire à Madame Nathalie JURDIC,

### ARRÈTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Modifie l'article 1 de l'arrêté n°2021/149 en date du 10 mai 2021 afin de conférer à Madame Nathalie JURDIC, en l'absence de Monsieur Riadhe OUARTI, Directeur Général des Services la délégation de signature suivante :

- La signature des courriers de refus d'attestation d'accueil.

Il en résulte la rédaction suivante :

« Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Nathalie JURDIC Directrice Générale Adjointe Administration générale et Affaires juridiques de la ville de Ris-Orangis pour :

- La signature des actes relatifs aux opérations funéraires telles que les autorisations de travaux, d'inhumations et d'exhumations.
- La signature de tout acte ou courrier en matière de concession.
- La signature des attestations d'inscription sur la liste électorale.
- En l'absence du Directeur Général des Services : La signature des courriers de refus d'attestation d'accueil. »

**ARTICLE 2** : Les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le receveur de la Trésorerie de Grigny,
- L'intéressée.

Fait à Ris-Orangis, le 20 décembre 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le : 21/12/2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne



X